DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 13/2005

du 8 février 2005

modifiant l'annexe XIII (Transports) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe XIII de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 179/2004 du 9 décembre 2004 ([1]).

(2) La décision 2004/446/CE de la Commission du 29 avril 2004 précisant les paramètres fondamentaux des spécifications techniques d'interopérabilité concernant les sous-systèmes «bruit», «wagons pour le fret» et «applications télématiques au service du fret» visées dans la directive 2001/16/CE ([2]), rectifiée au JO L 193 du 1.6.2004, p. 1, doit être intégrée à l'accord.

(3) La décision 2004/447/CE de la Commission du 29 avril 2004 modifiant l'annexe A de la décision 2002/731/CE du 30 mai 2002 et définissant les caractéristiques principales des systèmes de classe A (ERTMS) du sous-système «contrôle-commande et signalisation» du système ferroviaire transeuropéen conventionnel au sens de la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil ([3]), rectifiée au JO L 193 du 1.6.2004, p. 53, doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe XIII de l'accord est modifiée comme suit:

1) le point suivant est inséré après le point 37d (directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil):

«37e. **32004 D 0446**: décision 2004/446/CE de la Commission du 29 avril 2004 précisant les paramètres fondamentaux des spécifications techniques d'interopérabilité concernant les sous-systèmes "bruit", "wagons pour le fret" et "applications télématiques au service du fret" visées dans la directive 2001/16/CE (JO L 155 du 30.4.2004, p. 1), rectifiée au JO L 193 du 1.6.2004, p. 1.»

([1]) JO L 133 du 26.5.2005, p. 37.

([2]) JO L 155 du 30.4.2004, p. 1.

([3]) JO L 155 du 30.4.2004, p. 65.

2) le texte suivant est ajouté au point 37ab (décision 2002/731/CE de la Commission):

«, modifiée par:

— **32004 D 0447**: décision 2004/447/CE de la Commission du 29 avril 2004 (JO L 155 du 30.4.2004, p. 65), rectifiée au JO L 193 du 1.6.2004, p. 53.»

3) le point suivant est inséré après le point 37e (décision 2004/446/CE de la Commission):

«37f. **32004 D 0447:** décision 2004/447/CE de la Commission du 29 avril 2004 modifiant l'annexe A de la décision 2002/731/CE du 30 mai 2002 et définissant les caractéristiques principales des systèmes de classe A (ERTMS) du sous-système "contrôle-commande et signalisation" du système ferroviaire transeuropéen conventionnel au sens de la directive 2001/16/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 155 du 30.4.2004, p. 65), rectifiée au JO L 193 du 1.6.2004, p. 53.»

Article 2

Les textes de la décision 2004/446/CE, rectifiée au JO L 193 du 1.6.2004, p. 1, et de la décision 2004/447/CE, rectifiée au JO L 193 du 1.6.2004, p. 53, en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 février 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 février 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.